

Délibération du Conseil d'Administration N°2024-112-2  
Séance du 7 mars 2024

Redevance pour l'implantation d'un banc d'essai

*Vu le décret n° 2018-109 du 15 février 2018 relatif aux écoles nationales supérieures d'architecture*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENSAP Bordeaux n°2023-108-3 relative aux tarifs du 13 juillet 2023*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENSAP Bordeaux n°2023-108-6 du 13 juillet 2023*

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'ENSAP Bordeaux n°2023-111-2 du 21 décembre 2023,*

Le conseil d'administration

DÉLIBÈRE

**Article I.**

Modifie, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, la phrase suivante de la délibération du 13 juillet 2023 N°2023-108-6.

La modification apparaît en gras:

« La référence utilisée pour le calcul sera d'une place de stationnement par tranche de surface au sol nécessaire de **15m<sup>2</sup>** (place et girations d'accès). »

**Article II.**

Les autres dispositions de la délibération du 13 juillet 2023 N°2023-108-6 sont inchangées.

**Article III.**

La présente délibération est transmise au ministère de la culture et entre en vigueur 15 jours après sa réception, sous réserve qu'il n'y soit pas fait opposition dans ce délai.

Elle est publiée sur le site internet de l'ENSAP Bordeaux, dans l'espace dédié aux actes à caractère réglementaire.

La présidente du conseil d'administration

Claudine GAUDIN

